



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Ossuaires

Question écrite n° 89160

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, si les communes sont tenues de construire un ossuaire dans chaque cimetière pour rassembler les restes provenant des concessions en état d'abandon ou les restes exhumés des concessions non renouvelées. Elle souhaiterait également savoir si des critères techniques sont fixés pour préciser la nature des ossuaires.

Texte de la réponse

A la lecture de l'article L. 2223-4 du code général des collectivités territoriales, il apparaît que la construction d'un ossuaire ayant un caractère de perpétuité dans un cimetière constitue une obligation de la commune dans le cas où celle-ci délivre des concessions à l'intérieur de ce même cimetière. L'article R. 2223-6 complète ce dispositif en prévoyant la destination des restes des personnes inhumées lorsque le cimetière n'offre pas d'emplacement suffisant pour la construction de l'ossuaire. Ceux-ci sont alors placés, par décision du maire, dans l'ossuaire d'un autre cimetière appartenant à la commune ou bien, le cas échéant, dans l'ossuaire d'un cimetière appartenant à une commune membre du même syndicat de communes. Aucune disposition du code général des collectivités territoriales ou du code de la santé publique ne précise les critères techniques d'établissement des ossuaires, sauf à rappeler que, pour chaque concession, les restes des personnes ré-inhumées doivent être réunis dans un cercueil de dimensions appropriées. Par ailleurs, même en l'absence de restes retrouvés, les noms des personnes doivent être consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un matériau durable au-dessus de l'ossuaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89160

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2965

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2205